

EVALUATION DE CONTRAT DE LOCATION AERONEF

DSA.AIR.CHKL.004



CCAA

OPERATEUR :	Documents de référence	
CHECKED BY :	CHECK DATE:	SIGNATURE :

Utiliser cette Checklist pour évaluer le contrat de location étape par étape.

1. Lorsque conforme, inscrire « OK » dans la colonne applicable et signer la liste de contrôle ;
2. Lorsque non conforme, incomplet ou demande des clarifications, inscrire « NS » (non-satisfaisant) dans la colonne remarque puis renseigner les observations de revue en inscrivant les remarques et détails. Reporter le(s) numéro(s) d'items du rapport de revue dans la colonne « remarque » applicable de la checklist ;
3. Lorsque non-applicable, inscrire N/A et la raison.

Référence :

- Arrêté 0606/MINT DU 13 septembre 2006 modifiant l'annexe de l'arrête N° 00731/MINT DU 07 juin 2005 fixant les conditions d'utilisation des avions par une entreprise de transport aérien ;
- Arrêté 00221/MINT du 04 juin 2013 relatif à la navigabilité des aéronefs Civils ;
- Circulaire N° 000109/CCAA/DNA/SDNV DU 21 novembre 2001 portant exploitation d'aéronef en location.

EVALUATION DE CONTRAT DE LOCATION AERONEF		
N° d'étape	Titre/description	Ok ou Remarque
10.	Dossier de demande (Contenu et Conformité)	
10.1. i	Le Certificat d'Immatriculation (CI) de l'aéronef et si le nom sur le CI ne correspond pas, le document légal donnant l'autorisation au bailleur de louer l'aéronef ;	
10.1. ii	Le Certificat de Navigabilité de l'aéronef (CDN) et déclaration du propriétaire/exploitant/bailleur inscrit attestant que l'aéronef est rigoureusement conforme aux prescriptions de la navigabilité de l'Etat d'immatriculation ;	
10.1. iii	Si différent du bailleur, le nom de l'exploitant et le N) de certificat de Transporteur Aérien (CTA) sous lequel l'aéronef « tait exploité précédemment ;	
10.1. iv	Police et attestation assurance de l'aéronef ;	
10.1. v	Licence de station de l'aéronef ;	
10.1. vi	Projet d'accord ou contrat de location ;	
10.1. vii	Déclaration signé du locataire (preneur) ou de la personne chargé du contrôle d'exploitation aux termes du contrat attestant qu'il et les autres personnes qui sont parties au contrat comprennent	

EVALUATION DE CONTRAT DE LOCATION AERONEF

DSA.AIR.CHKL.004



CCAA

	parfaitement leurs responsabilités respectives aux termes des règlements applicables ;	
10.1. viii	Le document signé par le locataire attestant et certifiant qu'il a pris connaissance de l'état de l'aéronef qu'ils entent exploité et qu'il satisfait aux exigences de navigabilité applicable ;	
10.1. ix	Dernier certificat de remise en service de l'aéronef ;	
10.1. x	Etat des pièces et élément à potentiel limité y compris l'état de conformité aux consignes de navigabilités applicables à l'aéronef et ses composantes ;	
10.1. xi	Le Compte Rendu Matériel ou équivalent ;	
10.1. xii	Les documents d'enregistrement du maintien de navigabilité (technical log) donnant l'historique de la cellule, des moteurs, des hélices (si équipé) et de l'APU (si équipé) de l'aéronef ;	
10.1. xiii	Tout autre document requis par la CCAA ou les Autorités de l'aviation civile concernées ;	
10.2.	Aéronefs étranger	
10.2.1. i	Certificat du transporteur Aérien (CTA) ou Permis d'exploitation d'aéronef ainsi que les spécifications d'exploitation liées au CTA du bailleur ou dernier exploitant ;	
10.2.1. ii	Le Manuel de Contrôle de Maintenance de Exploitant (MCM)	
10.2.1. iii	Le Programme d'entretien (PE) de l'aéronef en question	
10.2.1. iv	Les contrats d'entretien avec l'organisme de maintenance (OMA) sous-traitant ;	
10.2.2. i	Lettre de l'Autorité de l'aviation civile de l'Etat d'immatriculation attestant de sa connaissance et son approbation du contrat de location en question. Le cas échéant, le contrat de location approuvé par l'autorité d'immatriculation sera accepté ;	
10.2.2. ii	L'exploitant est tenu de fournir à la CCAA un rapport sur toutes les informations pertinentes sur l'état de navigabilité de l'aéronef durant les cinq (05) dernières années d'exploitation ainsi que les accidents éventuels dans lesquels l'aéronef a été impliqué ;	
10.2.2. iii	L'identification et l'agrément de l'organisme de maintenance (OMA) sous-traitant et, au besoin, le nom et les qualifications du personnel de maintenance associé à cette location ;	
11.	Contenu du contrat de location	
11. i	Le type de location ;	
11. ii	Nom et adresses des parties, le bailleur et le locataire sont correctement identifiés sur le contrat de location ;	
11. iii	Nom et N° de Certificat de Transporteur Aérien (CTA) de l'exploitant qui exploitera l'aéronef ;	
11. iv	L'Etat d'immatriculation de l'aéronef et le code de navigabilité appliqué ;	

EVALUATION DE CONTRAT DE LOCATION AERONEF

DSA.AIR.CHKL.004



CCAA

11. v	Les aéronefs, objet du contrat de location, sont Identifiés par la marque et le modèle de fabrication, le numéro d'immatriculation et le numéro de série de l'aéronef ;	
11. vi	Date de début et durée de la location ;	
11. vii	Police d'assurance (passagers, fret et tiers) ;	
11. viii	Régions d'exploitation envisagées ;	
11. ix	Atelier dans lequel, l'aéronef est entretenu (son agrément) ;	
11. x	Le nom et N° du programme d'entretien approuvé qui sera utilisé ;	
11. xi	Les responsabilités pour le maintien des enregistrements d'entretien des aéronefs sont spécifiquement désignées, la portée, la langue et le contenu requis du Compte Rendu Matériel, ou équivalent et des documents d'enregistrements de maintien de la navigabilité (Technical logs) sont signifiés ;	
11. xii	La partie chargée :	
11. xii.1	du contrôle de l'exploitation de l'aéronef	
11. xii.2	De la formation des équipages de conduite et la cabine, le cas échéant, et de leur contrôle de compétence	
11. xii.3	De l'exécution des travaux de maintenance de l'aéronef, conformément au code de navigabilité indiqué	
11. xii.4	de la signature de la fiche de maintenance	
12.2	Examen du contrat de location	
12.2. i	Le bailleur as-t'il l'autorité légale pour louer cet aéronef/ le propriétaire ou le représentant autorisé ?	
12.2. iii	Le contrat de location est signé par le personnel approprié autant dans l'organisation du bailleur que celle du locataire ;	
12.2. iv	Toutes les surcharges, effacements et corrections sont faits à la fois du bailleur et du locataire ;	
	Contrat avec transfert de responsabilité entretien (aéronef étranger)	
12.3	Examen des manuels MCM du bailleur et du locataire	
13.4.2	Examen du MCM du bailleur Selon le cas, les éléments suivant seront revu :	
13.4.2. i	Le programme d'entretien de navigabilité continue, pour l'aéronef, les moteurs, les hélices (si applicable), et les appareils	
13.4.2. ii	Le programme de fiabilité de l'entretien, si applicable ;	
13.4.2. iii	Un programme de formation pour le personnel d'entretien de l'aéronef ;	
13.4.2. iv	Les procédures d'avitaillement de l'aéronef ;	

EVALUATION DE CONTRAT DE LOCATION AERONEF

DSA.AIR.CHKL.004



13.4.2. v	Les dispositions pour l'utilisation d'une Liste Minimale d'Equipement approuvée (MEL) ;	
13.4.2. vi	Les dispositions pour la location de l'aéronef au locataire ;	
13.4.2. vii	Les dispositions pour le Compte Rendu Matériel (CRM) ;	
13.4.3	Examen du MCM du locataire Selon le cas, l'inspecteur doit s'assurer que les manuels comprennent les éléments suivants :	
13.4.3. i	Des procédures adéquates pour incorporer l'aéronef loué dans le système d'exploitation, telles que les contrôles d'acceptation d'un aéronef, etc.	
13.4.3. ii	Selon le contrat de location, des procédures adéquates pour incorporer l'aéronef loué dans le système de gestion de la navigabilité ;	
13.4.3. iii	Des dispositions dans le programme de formation d'entretien pour prendre en compte les différences de configuration entre l'aéronef loué et ceux de la flotte existante ;	
13.4.3. iv	Un programme adéquat pour supporter la différence de configuration si l'aéronef doit être entretenu dans un cadre du programme d'entretien du locataire ;	
13.4.3. v	Une Liste Minimal d'Equipement (MEL) applicable à l'aéronef loué ;	
13.5	Les enregistrements d'entretien de l'aéronef sont satisfaisants ?	
	Le locataire doit documenter et certifier une revue pour signifier qu'il a pris connaissance de l'état de l'aéronef qu'il entend exploiter et qu'elle satisfait aux exigences de navigabilité applicables. La CCAA se doit au minimum de faire un échantillonnage des enregistrements pour confirmer la revue produite. Selon le résultat ou le(s) document(s) soumis, l'inspecteur peu, à sa discrétion, élargir sa revue pour s'assurer de la conformité aux exigences.	
13.6	Inspection de conformité de l'aéronef Des inspections de conformité de l'aéronef sont conduites pour s'assurer que :	
13.6. i	Les différences entre l'aéronef qui est déjà dans la flotte d'un locataire et l'aéronef loué sont notées et au besoin, elles sont prise en compte par :	
13.6. i.a	Des amendements aux spécifications d'opération du locataire ;	
13.6. i.b	Des changements dans le programme de formation ;	
13.6. i.c	Des révisions à la Liste Minimum d'Equipement du locataire et/ou des ajustements à l'utilisation ;	
13.6. i.d	Des révisions au programme d'entre du locataire ;	
13.6. i.e	Des révisions au système de gestion de la navigabilité ;	
	La configuration de l'aéronef satisfait aux exigences réglementaires de l'exploitation prévue. Effectuer la liste de contrôle des équipements liés à l'exploitation non pris en compte par le certificat de type de	

